

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, Mme MAHE, M. GHYS, Mme BAILLEUL, M. PAILLET, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, M. MARUSZAK, Mme MELSE, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. JOURDHEUIL, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis et M. AFFANE Kheir

Absents excusés : M. GEORGES, Mme MESSDAGHI et Mme LAVANCIER

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. GEORGES à M. NAUTH

Mme MESSDAGHI à M. BENMOUFFOK

Mme LAVANCIER à Mme PEULVAST-BERGEAL

Secrétaire : Monsieur BENMOUFFOK est nommé secrétaire de séance.

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, il est 20 heures 30, le Conseil Municipal de ce soir peut commencer. Tout d'abord les pouvoirs : Monsieur Thierry GEORGES a donné son pouvoir à Monsieur NAUTH et Madame LAVANCIER a donné son pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Excusez moi, Monsieur Kheir AFFANE n'a pas donné son pouvoir ? »

Monsieur NAUTH : « Je n'en ai pas connaissance. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il m'a appelé il y a un quart d'heure et il était encore au Tribunal de Meaux. Ça m'étonnerait qu'il puisse arriver en un quart d'heure. »

Monsieur NAUTH : « Ca m'étonnerait aussi. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il m'avait dit qu'il avait donné un pouvoir. Ce n'est pas grave, merci beaucoup. »

Monsieur NAUTH : « Je vous propose d'enchaîner avec l'approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame GUILLEN ? »

Madame GUILLEN : « Oui bonsoir. Mon groupe, Ambition pour Mantes-la-Ville souhaite remercier le Conseil Municipal de lui avoir attribué quatre postes de Conseillers Communautaires, si vous lisez la délibération page 14. »

Monsieur NAUTH : « Ah oui, on est généreux. C'est une erreur. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, si vous pouvez maintenir ça, il n'y a pas de problème. On est d'accord pour une fois. »

Monsieur NAUTH : « Non. C'est quatre votants, c'est parce que vous êtes un groupe de quatre c'est pour ça. D'autres remarques ? Moi j'en ai une ou deux, pourtant il y avait eu des corrections. A un moment il y a une phrase où l'on me fait dire, enfin dans la transcription, « On cherche à faire de l'à peu près » alors que c'est clairement « On cherche à éviter de faire de l'à peu près. ». Le mot éviter, là s'il disparaît, c'est gênant. Et aussi lorsque l'on a évoqué le recrutement du Directeur des Affaires Culturelles, j'avais précisé qu'il ne s'agissait pas d'un recrutement politique et le mot politique n'apparaît pas dans le compte-rendu. Effectivement c'est gênant aussi parce que la phrase « il ne s'agit pas d'un recrutement... » s'il s'agit bien d'un recrutement mais pas d'un recrutement politique.

J'enchaîne avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur VISINTAINER ? »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, c'est ma petite marotte de chaque Conseil Municipal, je voudrais connaître le montant des décisions 2015-1255, 1230, 1304 et 1273 s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Oui, alors elles sont prêtes. Pour la 2015-1255, c'est un montant de 6 408,46 € déduction faite de la franchise d'un montant de 750 €. Ensuite, la 1230, c'est pour un montant de 1 604,73 €, la 1304, il n'y a pas de montant, il s'agit d'une prolongation pour une durée d'un an. Pour la 2015-1273, c'est un montant de 1 675 €. Il s'agit de l'animation pour le marché de Noël qui a été très appréciée. »

Monsieur CARLAT : « Monsieur le Maire vous semblez bien parti alors pourriez-vous nous donner les montants pour les décisions 2015-1297 et 1302, on est preneur. »

Monsieur NAUTH : « Oui pendant qu'on y est. Donc pour la décision 1297, il s'agit d'un montant de 17 613 € et pour la 1302, 1 573,64 €. Tous les montants que je viens de vous donner sont TTC.

Monsieur VISINTAINER : « Merci bien. »

Arrivée de Monsieur BENMOUFFOK à 20 heures 34.

Arrivée de Madame BROCHOT à 20 heures 35.

Monsieur NAUTH : « La nomination du secrétaire de séance, je vois que Monsieur BENMOUFFOK est arrivée, donc acceptez-vous cette noble mission comme d'habitude ? »

Monsieur BENMOUFFOK : « Oui »

Monsieur NAUTH : « Merci Monsieur BENMOUFFOK. »

Liste des Décisions

Direction Générale des Services

Le 12 novembre 2015 : Décision n°2015-1255 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre adressée par l'assureur de la ville, Breteuil Assurances, concernant le sinistre relatif à la dégradation de la clôture du stade Le Moulin des Rades, survenu le 3 mars 2015, 117, Route de Houdan.

Service Courrier Reprographie

Le 9 novembre 2015 : Décision n°2015-1230 : Décision relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la collectivité concernant le véhicule municipal immatriculé 180-DQH-78, soit l'indemnisation des dégâts matériels.

Direction de la Commande Publique

Le 26 novembre 2015 : Décision n°2015-1297 : Décision relative à la conclusion d'un marché avec la société SA DUPORT, 1, route de Mantes, 78790, ARNOUVILLE-LES-MANTES, en vue de la nécessité d'acheter un porte outil neuf et des accessoires pour le service espaces verts de la commune.

Le 27 novembre 2015 : Décision n°2015-1302 : Décision relative à la conclusion d'un marché avec la société COMPAREX France SAS, 48, rue Camille DESMOULINS – CS20001-, 92791, ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9, en vue de l'acquisition de licences informatiques Microsoft.

Le 27 novembre 2015 : Décision n°2015-1304 : Décision relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°14ST0016 avec la société G2C Ingénierie, en vue de la prolongation de délai pour le marché d'étude urbaine de la commune.

Direction de la Communication

Le 17 novembre 2015 : Décision n°2015-1273 : Décision relative à la signature d'un contrat de prestation avec l'association AMM20, 72, avenue des Prés Vendôme, 78450, VILLEPREUX en vue de faire une animation musicale lors du marché de Noël le samedi 28 novembre 2015.

1 – CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE- 2015- XII-144

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui Monsieur le Maire, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en Commission des Finances, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération parce que c'est une délibération, je ne dirai pas vide de sens, mais vide de chiffres. C'est-à-dire que l'on nous demande de voter un chèque en blanc alors que nous ne savons pas exactement le devenir, la façon de procéder, la démarche générale, les compétences. Je l'ai expliqué l'autre jour en commission, nous n'avons aucun chiffre en ce qui concerne les coûts, les charges transférées et notamment au personnel qui va être touché dans la structure du territoire. Nous nous abstiendrons donc sur ce point. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est vrai Madame PEULVAST-BERGEAL, je dois dire que je partage en très grande partie votre position, comme la délibération le précise, le calendrier est très contraint. On avance un peu à l'aveuglette. Je précise qu'évidemment, c'est bien l'Etat, les autorités préfectorales et le législateur qui nous imposent aussi ce calendrier. Et d'ailleurs, au-delà de ce que l'on peut penser de l'intercommunalité ou de cette Communauté Urbaine, de ce statut juridique, parce que je vous rappelle que les élus avaient eu le choix aussi avec une Communauté d'Agglomération, on aurait très bien pu aussi imaginer qu'il n'y ait pas de loi qui nous l'impose et que l'on reste avec la CAMY que l'on connaît bien, c'est-à-dire avec 35 communes et un peu plus de 110 000 habitants. Sur le fond, je pense que nous nous sommes nous-mêmes, la majorité municipale de Mantes-la-Ville, suffisamment exprimés sur le sujet et il est vrai que sur la forme, il y aurait aussi beaucoup de choses à dire. On travaille avec beaucoup de précipitation, et si nous proposons malgré tout cette délibération ce soir, lors d'un Conseil Municipal de décembre qui n'était pas prévu, c'est bien parce qu'il s'agit aussi de préserver, de protéger juridiquement la Collectivité de Mantes-la-Ville et aussi son premier magistrat puisqu'on risquerait de se retrouver dans un flou juridique si nous ne passions pas ces conventions de gestion provisoires puisque, quoi qu'il arrive, juridiquement et théoriquement, certaines compétences, comme la voirie, la politique de la ville, etc... vont être transférées au 1^{er} janvier 2016 et bien sûr, il n'y a pas de baguette magique, il est évident que cette nouvelle entité administrative ne pourra pas assumer ces nouvelles compétences et les récupérer comme par magie dans la nuit du 31 décembre au premier janvier. J'en profite aussi

d'ailleurs pour préciser que le travail qui a été réalisé par nos services était à saluer parce qu'ils ont du travailler dans des délais absolument courts. On a reçu des modèles de conventions de gestion des préfigurateurs, notamment des membres du syndicat du Pôle Métropolitain qui est l'entité qui avait été créée pour élaborer ou préfigurer en quelque sorte cette Communauté Urbaine. On a reçu ça il n'y a que quelques semaines seulement. C'est ce qui explique aussi la tenue de ce Conseil Municipal au mois de décembre, un peu tardif mais je pense que l'on n'avait pas le choix, à moins de n'être encore plus irresponsable que les gens qui nous imposent ces délais. Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Oui donc je reviens sur le personnel dont on pourrait penser qu'il sera mis à la disposition de la Communauté Urbaine. Moi je voulais savoir si vous aviez, enfin je sais que vous ne l'avez pas fait parce qu'il n'y a pas eu de Comité Technique de réuni, enfin voilà, quand est-ce que vous comptez réunir le Comité Technique ? »

Monsieur NAUTH : « De toute façon, je crois qu'il y a déjà, en tout début d'année, un Comité Technique de prévu et comme je viens un peu de l'expliquer, on sait à peu près, et là, je suis désolé mais l'à peu près ne dépend pas de nous, à quelle sauce on va être mangé, si vous me permettez cette expression un peu familière, mais dans le détail, il est très difficile de vous répondre ce soir exactement, même si l'on connaît les services et les compétences en théorie, on ne sait pas très précisément quel personnel, non seulement la quantité, c'est quelque chose dont on a commencé à parler entre nous, avec la Direction Générale et les élus, mais nous ne sommes pas allé beaucoup plus loin que ça. Ce que vous dites, et ça me permet aussi de le dire, c'est vrai que sur le plan humain, ça pose aussi des problèmes, déjà au niveau des collectivités et on a pu le voir parce qu'il y a eu un certain nombre d'articles de presse, au moins dans la presse locale, concernant aussi le personnel des Communautés d'Agglomération. Au sein du personnel de la CAMY, beaucoup sont très inquiets et ne savent pas ce qu'ils vont devenir après le 1^{er} janvier 2016. Il y a apparemment une volonté de la part des grands manitous en quelque sorte, d'aller pêcher des personnels qui ne sont pas issus des six communautés qui fusionnent au 1^{er} janvier 2016. C'est-à-dire que le futur grand Directeur Général des Services n'est pas un membre des six communautés d'agglomération ou de communes qui existaient déjà. J'ai pu moi-même, d'ailleurs, assister à des échanges tendus entre le Président du Conseil Départemental et certains Maires ou certains Présidents d'Agglomérations au sujet très précis du personnel mais aussi par rapport à certains organismes, je pense à l'AUDAS par exemple, l'agence d'urbanisme qui sans doute n'existera plus dans quelques semaines, dans quelques mois. Il y a un vrai problème à propos de ce personnel. Je n'ai pas envie d'en dire plus, si ce n'est peut-être sur le fond et sur la forme, si ce n'est peut-être pour en revenir sur le fond et sur un aspect un peu plus politique, que la création de cette Communauté Urbaine va dans un grand mouvement de perte de compétences voire de prérogatives de tous les Maires et ce que l'on peut regretter c'est que, comme conséquence immédiate, ce sera un éloignement pour le citoyen, l'administré ou tout simplement l'utilisateur et le décideur. Parce qu'effectivement, quel que soit le siège qui sera choisi, dans cette grande Communauté Urbaine qui, je vous le rappelle, comptera 73 communes, 400 000 habitants et donc ira de Rosny-sur-Seine jusqu'à Conflans-Saint-Honorine, il y aura sans doute des difficultés à faire fonctionner ce qui est déjà difficile avec les compétences qu'exerce encore actuellement la CAMY, je pense au réseau d'assainissement ou au traitement des déchets. On peut être inquiet pour l'avenir. Pour ceux qui sont attachés aussi à la démocratie directe, immédiate, à la démocratie participative, c'est vrai qu'il va y avoir des régressions de ce côté-là. S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je propose de passer au vote. Je précise que j'ai reçu le pouvoir de Madame MESSDAGHI au profit de Monsieur BENMOUFFOK. Je rappelle que le groupe de Madame PEULVAST s'abstient sur ce sujet. Donc cela fait trois abstentions, aussi le groupe de Madame BROCHOT ce qui fait 8. Y a-t-il des votes contre ? Je vous remercie. »

Délibération

La création de la future communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 va se traduire par la prise de nouvelles compétences et donc par le transfert de biens et de services des communes vers la communauté.

Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la communauté tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que la communauté puisse, à titre transitoire, compter sur l'expérience de gestion des services par ses communes membres, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics sur les territoires communaux. Dans ce cadre, l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En application de cette disposition et afin de garantir la continuité et la sécurité des services, il est proposé que la communauté, autorité organisatrice, conclue avec chacune des communes, autorités gestionnaires, une convention ayant pour objet de confier à ces dernières la gestion de services ou d'équipements jusqu'au 31 décembre 2016, le temps que l'organisation communautaire se mette en place.

Etant donné le caractère extrêmement contraint du calendrier, il est souhaitable que les conseils municipaux se prononcent sur les conventions de gestion provisoires en décembre, puis la communauté en janvier 2016.

Le projet de conventions de gestion et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de gestion relevant des domaines de compétences de la communauté urbaine.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant que la création de la communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune Mantes-la-Ville, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Ville afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant les projets de convention joints à la présente délibération ainsi que leurs annexes,

La Commission des Finances a été consultée le 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme. BROCHOT, M. BENMOUFFOK, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de gestion provisoires ainsi que leurs annexes et tout acte nécessaire à leur mise en œuvre, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 :

De préciser que pour l'exercice des missions et compétences objets des différentes conventions, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Article 3 :

De préciser que, dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter les conventions dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

Article 4 :

De préciser que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édition de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES- 2015-XII-145

Monsieur NAUTH : « Le deuxième point à l'ordre du jour est un point des Ressources Humaines qui concerne le tableau des effectifs, créations de postes. Je vous précise que vous avez reçu une nouvelle délibération sur table parce qu'il y avait quelques erreurs mais le sens global, général de la délibération n'a pas été modifié. Je cède la parole à Madame FUHRER-MOGUEROU. »

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET : « Je m'y perds un peu parce que comme il y a quelques jours nous avons passé une délibération qui était beaucoup plus complète et qui était à jour, je comprends qu'une collectivité ait besoin de bouger comme ça mais, sur le poste de brigadier permanent à temps complet, je suppose que c'est une catégorie C c'est ça ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Madame BAURET : « C'est ça, donc ça fait combien d'effectif pour la Police Municipale aujourd'hui ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, il y a actuellement neuf policiers municipaux quelque soit leur grade, il y a un agent ASVP plus un administratif. »

Madame BAURET : « Donc ça fait onze personnes sur la Police Municipale. »

Monsieur NAUTH : « Oui, sans compter les recrutements en cours. »

Madame BAURET : « Et combien de personnes sur le terrain ? »

Monsieur NAUTH : « Alors justement, ça va beaucoup s'améliorer. »

Madame BAURET : « Le beaucoup m'intéresse mais le combien c'est la question que je vous pose. »

Monsieur NAUTH : « Sur le terrain, il y en a un ou deux qui sont en arrêt maladie. »

Madame BAURET : « Donc ça fait neuf moins deux sept puisque je suppose que les administratifs ne sont pas sur le terrain. »

Monsieur NAUTH : « Non mais ils travaillent. »

Madame BAURET : « Ok donc sept personnes sur le terrain. »

Monsieur NAUTH : « ça va s'améliorer, j'ai reçu de très bonnes nouvelles de ce côté-là. D'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc le groupe de Madame BROCHOT soit 5 abstentions. »

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 348 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	2
A	18
B	46
C	282
TOTAL	348

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, il est convenu de recruter une directrice des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Petite Enfance en créant un emploi de rédacteur.

Par ailleurs, pour faire suite au 2^{ème} volet de nomination des avancements de grade défini sur l'année 2015, il convient de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de nommer un agent qui libère ainsi son grade de base d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Enfin, dans la continuité du renfort des effectifs au sein de la Police Municipale, il convient de créer un emploi de brigadier permanent à temps complet.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder à la création des 3 postes suivants :

- 1 emploi de rédacteur territorial, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi de brigadier permanent, à temps complet.

Soit 3 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	2

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 351 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
HC	2	0	2
A	18	0	18
B	46	1	47
C	282	2	284
TOTAL	348	3	351

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, M. BENMOUFFOK, Mme BAURET, M. GASPALOU et Mme MESSDAGHI (pouvoir)),

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- La création d'1 emploi de rédacteur territorial permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2015 :
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
- ancien effectif : 13
- **nouvel effectif : 14**
- La création d'1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- ancien effectif : 8
- **nouvel effectif : 9**

- la création d'un emploi de brigadier permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2015 :
Filière : POLICE MUNICIPALE
Cadre d'emploi : Agents de police municipale
Grade : Brigadier
- ancien effectif : 5
- **nouvel effectif : 6**

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –ADMISSIONS EN NON VALEUR- 2015-XII-146

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? Ce point avait bien sur été présenté en Commission des Finances en début de semaine. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes pour, contre, des abstentions ? Merci »

Délibération

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 4 868,67€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

La Commission des Finances a été consultée le 14 décembre 2015,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances se rattachant aux exercices 2007 à 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 4 868,67€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – CREANCES ETEINTES- 2015-XII-147

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Pas de questions, pas de remarques ? »

Monsieur CARLAT : « Ces locaux, ils sont utilisés à quelle fin aujourd'hui ? Ce sont des créances liées à des loyers impayés donc aujourd'hui, la Société X a disparu mais les locaux sont toujours là. »

Monsieur MORIN : « Oui ces locaux sont vides actuellement. C'est la raison pour laquelle ils sont mis à la vente. »

Monsieur CARLAT : « Ils sont mis à la vente ? »

Monsieur MORIN : « Oui. »

Monsieur NAUTH : « Pas d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le Trésorier principal a informé la commune de Mantes-la-Ville de la liquidation judiciaire d'une société sur laquelle la ville détenait une créance d'un montant total de 6 109,14€.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public des décisions de liquidation judiciaire de la société Protection Sécurité,

La commission des finances a été consultée le 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte des créances éteintes pour un montant de 6 109,14€, tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE MAISON COMMUNALE SISE 61, RESIDENCE LE VILLAGE-2015-XII-148

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Des questions, des remarques ? Je précise que cette délibération a été présentée également en Commission d'Urbanisme. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération

La commune est propriétaire d'une maison mitoyenne sise 61, Résidence Le Village qui était destinée au logement d'un cadre des Services Techniques de la ville.

Le logement a été libéré en octobre 2014, suite au départ en retraite de son bénéficiaire.

La désaffectation a été constatée par visite d'huissier en date du 10 décembre 2015.

L'Assemblée délibérante peut, par conséquent, décider le déclassement de la maison mitoyenne sise 61, Résidence Le Village et son intégration dans le domaine privé communal.

Compte tenu de son inoccupation, la commune a passé une annonce sur son site internet afin de trouver un acquéreur.

La S.C.I. OUTRAN a proposé à la commune l'acquisition de la propriété communale au prix de 131.000 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

De constater la désaffectation de la maison sise 61, Résidence Le Village et de décider son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

D'autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport d'huissier en date du 10 décembre 2015 constatant la désaffectation de la maison sise 61, Résidence Le Village,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 30 novembre 2015, estimant le bien à 145 000 €, valeur libre et assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu la proposition d'acquisition de la S.C.I. OUTRAN reçue le 7 décembre 2015,

Vu le courrier du Maire d'acceptation de cette offre en date du 7 décembre 2015,

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté au service public,

Considérant que la désaffectation du bien immobilier a été constatée par visite d'huissier,

Considérant que de la S.C.I. OUTRAN est intéressée par l'acquisition de la propriété communale sise 61, Résidence Le Village,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de cette propriété,

La Commission Urbanisme a été consultée le lundi 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AR 811 sise 61, Résidence Le Village, d'une contenance de 74 m², ainsi que du pavillon qu'il supporte d'une surface au sol sur 3 niveaux de 126,18 m².

Article 2 :

De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AR 811 sise 61, Résidence Le Village, d'une contenance de 74 m², ainsi que du pavillon qu'il supporte d'une surface au sol sur 3 niveaux de 126,18 m².

Article 3 :

D'approuver la cession au prix de 131 000 €, à la S.C.I. OUTRAN, représentée par Monsieur BOUKELMOUN, d'une maison cadastrée AR 811 sise 61, Résidence Le Village, et de 3 emplacements de parking situés dans le sous-sol de la Copropriété Le Village (lots de copropriétés 328, 329 et 349), au 62 et 69, Résidence le Village, dans la parcelle cadastrée AR 767.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°35760 DU 4 NOVEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER CONCERNANT LA SOCIETE ALPA A PORCHEVILLE-2015-XII-149

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Pas de question, pas de remarque ? Donc il n'y a pas de vote c'est un porter à connaissance. »

Délibération

La société ALPA a présenté au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation d'exploiter.

Le site étant existant, la demande d'exploiter porte sur l'augmentation des capacités de production de 550 000 à 700 000 tonnes par an et des valeurs limites d'émission dans l'air de certains métaux, des flux d'eau rejetés en Seine et de la quantité d'eau prélevée dans le forage.

La demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en préfecture des Yvelines le 22 juin 2015,

Le Préfet, après avis du commissaire enquêteur, des divers services de l'Etat et de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, a délivré le 4 novembre 2015, l'arrêté préfectoral n° 35760 autorisant la société ALPA, dont le siège est situé 25 avenue du Val à PORCHEVILLE, à exploiter sur le même site, sous réserve du respect des prescriptions annexées à l'arrêté susvisé.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la transmission de cet arrêté préfectoral.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la société ALPA, dont le siège social est situé 25, avenue du Val à Porcheville (78440), pour son site situé à la même adresse,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus relative à la demande susvisée,

Vu l'avis du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 22 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35760 en date du 4 novembre 2015 portant autorisation d'exploiter,

Considérant que l'arrêté susvisé est à porter à la connaissance du conseil municipal,

La Commission Urbanisme a été consultée le lundi 14 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte du porter à connaissance de l'arrêté préfectoral n° 35760 en date du 4 novembre 2015.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer aux questions diverses. Il y en a très peu ce soir, sans doute pour préserver l'esprit de Noël. Nous n'en avons reçu que deux à ma connaissance de Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Nous n'allons en poser qu'une parce qu'il y en a une qui avait été posée par Madame MESSDAGHI donc comme elle n'est pas là, elle la posera elle-même au prochain conseil. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. C'était d'ailleurs une question qu'elle avait déjà posée. »

Madame BROCHOT :

« Donc moi simplement, je voulais savoir comment vous traitiez les demandes d'agrandissement des personnes qui veulent déposer des autorisations de travaux, des permis de construire à partir de maintenant. Quelle réponse le service urbanisme apporte ? »

Monsieur NAUTH : « A partir de maintenant, je vais vous lire la réponse formulée par les services, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait une modification substantielle il y a trois mois et à partir de maintenant. Les demandes d'extensions font l'objet d'un permis de construire si la surface de plancher est supérieure à 40m², sinon la déclaration préalable. Il peut y avoir une faisabilité préalable si le demandeur s'est rapproché du service urbanisme. Donc effectivement c'est toujours mieux que la personne concernée vienne d'abord se renseigner auprès des techniciens de la collectivité qui le renseigneront et répondront à ses questions. Ils pourront peut-être lui éviter de faire des erreurs et de perdre du temps. Dans ce cas, il est reçu sur rendez-vous bien sûr, son projet est examiné par rapport au règlement du PLU en vigueur. Si le projet en cours est conforme au PLU, ils lui sont transmis les formulaires adéquats et lui sont expliquées les modalités d'inscription. Si des éléments sont manquants, cela est signifié au dépôt de la demande pour éviter de perdre du temps, toujours. Si la CAMY, qui instruit le dossier jusqu'au 31 décembre, puisque nous entrons, vous le savez, on en a parlé au tout début au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Communauté Urbaine qui va récupérer ces compétences en matière d'urbanisme. S'il y a d'autres éléments, il lui adresse un courrier référençant les pièces complémentaires à fournir. A l'issue de l'instruction, le pétitionnaire reçoit une autorisation de permis de construire ou de déclaration préalable. Il a ensuite l'obligation d'afficher le permis de construire sur le terrain d'assiette du projet, de façon visible sur la voie. »

Madame BROCHOT : « Je vous remercie. »

Monsieur NAUTH : « Pas d'autres questions diverses ? En ce qui concerne le prochain Conseil Municipal, on ne va pas vous donner de date précise ce soir puisque l'on va être soumis notamment au calendrier de la Communauté Urbaine et à d'autres calendriers dont on ne connaît pas encore précisément les dates. Il aura forcément lieu en février, on avait plus ciblé la première semaine. Comment Madame BAURET ? »

Madame BAURET : « Il y aura sûrement le débat d'orientation budgétaire. »

Monsieur NAUTH : « C'est ça ce sera le Conseil qui débattrà de l'orientation budgétaire et bien sûr le vote du budget dans les deux mois, comme la loi nous y oblige. Le plus tôt possible, bien évidemment nous vous donnerons la date précise. Il me reste donc à vous souhaiter à tous et à toutes un très très joyeux Noël, de joyeuses fêtes de fin d'année profitez-en bien et revenez nous tous en très bonne forme en janvier. Très bonne soirée à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h 00.